

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 188

présenté par

M. Cinieri, M. Wauquiez, M. Straumann, M. Philippe Armand Martin, M. Abad, M. Lazaro, M. Vitel, M. Salen, M. Furst, M. Dive, M. Decool, M. Delatte, M. Hillmeyer, Mme Pons, M. Gérard, M. Cochet, M. Quentin, M. Lett, M. Courtial, M. Costes, M. Guibal, Mme Zimmermann, M. Gandolfi-Scheit, M. Reitzer, M. Suguenot, M. Christ, Mme Marianne Dubois, M. Breton, M. Schneider, M. Ginesy, M. Bouchet, M. Marlin, M. Reiss, Mme Fort, Mme Genevard et M. Jean-Pierre Vigier

à l'amendement n° 25 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 16

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 137-30.* – La contribution visée à l'article L. 137-27 s'applique aux opérations visées au II de l'article 298 *quaterdecies* du code général des impôts réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement prévoit de reporter au 1^{er} janvier 2018 la mise en œuvre de la contribution sociale sur le chiffre d'affaires des fournisseurs agréés de produits du tabac qui entrainera inéluctablement une hausse significative des prix du tabac en France, favorisant une fois de plus la contrebande et les achats transfrontaliers, faute d'une harmonisation des fiscalités au niveau européen.

Cette nouvelle taxe va fragiliser encore plus le réseau des 26 000 buralistes français déjà confronté à l'arrivée du paquet neutre au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, comme l'a rappelé le Secrétaire d'État au Budget lors de son annonce, cette taxe soulève de nombreuses questions juridiques complexes, au regard du cadre juridique communautaire, mais aussi du droit constitutionnel français (principe d'égalité devant l'impôt, caractère confiscatoire...).